

AAG

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 bis rue des Deux Frères – VILLEURBANNE 69100
822 210 001 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2023
--

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, et

Le trente juin à neuf heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance préalablement concertée.

Sont présents :

1. Madame Aurélie GALLAND, propriétaire de 2.550 parts sociales,
2. Monsieur Alexandre GALLAND, propriétaire de 2.450 parts sociales.

L'assemblée est composée de la totalité des associés et peut délibérer valablement.

Madame Aurélie GALLAND, gérante associée de la Société, prend la présidence de l'assemblée.

Il est rappelé également à l'assemblée l'ordre du jour, arrêté par la gérance, sur lequel elle a été convoquée :

Le président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion du président relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il est rappelé à l'assemblée que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi a été tenu à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par les associés présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires. Les associés donnent acte au président du fait qu'ils ont été valablement informés en temps utile.

Il est rappelé également à l'assemblée l'ordre du jour, arrêté par la gérance, sur lequel elle a été convoquée :

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les comptes clos le 31 décembre 2022,
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et *quitus* à la gérante,
3. Approbation des conventions réglementées,
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
5. Pouvoirs en vue des formalités.

O-O-O

Le président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Puis, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé - quitus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Donne quitus à la gérante de sa gestion au 31 décembre 2022,

Constate, en application de l'article 223 *quater* du code général des impôts, l'absence de dépenses ou charges visées à l'article 39-4 de ce code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale des associés, sur la proposition de la gérance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit la somme de (3 041) euros, au compte de « *report à nouveau* »,

Prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du code général des impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance,

Prend acte de l'absence de conventions réglementées conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés sauf abstention légale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

O-O-O

Personne ne demandant la parole, la séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés et président.

galland aurelie

galland alexandre

Madame Aurélie GALLAND
Gérant associée

Monsieur Alexandre GALLAND
Associé

Signature: galland alexandre
galland alexandre (Sep 6, 2023 18:48 GMT+2)

Signature: galland aurelie
galland aurelie (Sep 6, 2023 18:51 GMT+2)

AAG

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 bis rue des Deux Frères – VILLEURBANNE 69100
822 210 001 RCS LYON
(la « **Société** »)

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2022**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale des associés, sur la proposition de la gérance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit la somme de (3 041) euros, au compte de « *report à nouveau* »,

Prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du code général des impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois exercices précédents.

Pour certification conforme

galland aurelie

Aurélié GALLAND
Gérant associée

Signature: *galland aurelie*
galland aurelie (Sep 6, 2023 18:20 GMT+2)

AAG

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 bis rue des Deux Frères – VILLEURBANNE 69100
822 210 001 RCS LYON
(la « **Société** »)

- EXTRAIT -
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN
DATE DU 30 JUIN 2023

RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, et

Le trente juin à neuf heures,

[...]

ORDRE DU JOUR :

1. [...],
2. [...],
3. [...],
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
5. [...].

O-O-O

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat)

L'assemblée générale des associés, sur la proposition de la gérance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit la somme de (3 041) euros, au compte de « *report à nouveau* »,

Prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du code général des impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés sauf abstention légale.

[...]

Pour certification conforme

galland aurelie

Aur lie GALLAND
G rant associ e

Signature: galland aurelie
galland aurelie (Sep 6, 2023 18:20 GMT+2)

AAG

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 bis rue des Deux Frères – VILLEURBANNE 69100
822 210 001 RCS LYON

COMPTES ANNUELS

- ANNEXE -

AU 31 DÉCEMBRE 2022

galland aurelie

Copie certifiée conforme
LA GÉRANCE
Aurélié GALLAND

Signature: *galland aurelie*
galland aurelie (Sep 6, 2023 18:20 GMT+2)

AAG

6 B RUE DES DEUX FRERES

69100 VILLEURBANNE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Cabinet VERTYCAL

264 Rue Général de Gaulle

69530 BRIGNAIS

04 78 05 08 03

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	182 278		
TOTAL	182 278		
TOTAL GENERAL	182 278		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			182 278	182 278
TOTAL			182 278	182 278
TOTAL GENERAL			182 278	182 278

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	1 249	1 249	
TOTAL	1 249	1 249	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	48	48		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	39 984	21 660	18 324	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 970	1 970		
Groupe et associés	35 299	35 299		
Autres dettes	1 720	1 720		
TOTAL	79 020	60 696	18 324	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	21 305			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	1.0000		5 000		5 000

Produits à recevoir**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 318
Autres dettes	21
Total	1 386

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des charges à payer

	Montant
INT.COUR./EMP.ETS CREDIT	
- INTERETS EMPRUNTS DETTES	48
FOURNISSEURS FAC NON PARVENUES	
- FNP HONO COMPTA 2022	1 272
- GREFFE	46
CHG A PAYER ASS EMPRUNT	
- ASSURANCES SUR EMPRUNT	21
Total	1 386

Signature: *galland aurelie*
galland aurelie (Sep 6, 2023 19:17 GMT+2)

AAG

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 bis rue des Deux Frères – VILLEURBANNE 69100
822 210 001 RCS LYON

COMPTES ANNUELS

- BILAN -

AU 31 DÉCEMBRE 2022

galland aurelie

Copie certifiée conforme
LA GÉRANCE
Aurélie GALLAND

Signature: galland aurelie
galland aurelie (Sep 6, 2023 18:20 GMT+2)

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12		% bilan		Exercice N-1 31/12/2021 12		% bilan		Ecart N / N-1	
									Euros	%
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	182 278	98.95	182 278	88.41						
ACTIF IMMOBILISE	182 278	98.95	182 278	88.41						
Stocks et en cours										
Créances clients et comptes rattachés	1 249	0.68	22 869	11.09	21 620	94.54				
Autres créances	694	0.38	1 023	0.50	329	32.16				
Disponibilités										
ACTIF CIRCULANT	1 943	1.05	23 892	11.59	21 949	91.87				
Comptes de régularisation										
TOTAL DE L'ACTIF	184 221	100.00	206 170	100.00	21 949	10.65				

PASSIF	Exercice N 31/12/2022 12		% bilan		Exercice N-1 31/12/2021 12		% bilan		Ecart N / N-1	
									Euros	%
Capital et réserves	108 241	58.76	94 201	45.69	14 041	14.90				
Résultat (Bénéfice ou perte)	3 041	1.65	14 041	6.81	17 081	121.66				
Provisions réglementées et subventions										
CAPITAUX PROPRES	105 201	57.11	108 241	52.50	3 041	2.81				
Provisions pour risques et charges										
Emprunts et dettes assimilées	40 032	21.73	61 362	29.76	21 331	34.76				
Groupe et associés	35 299	19.16	35 299	17.12						
Concours bancaires courants	1 970	1.07	1 246	0.60	724	58.11				
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	1 720	0.93	21	0.01	1 699	NS				
Autres dettes										
DETTES	79 020	42.89	97 928	47.50	18 908	19.31				
Comptes de régularisation										
TOTAL DU PASSIF	184 221	100.00	206 170	100.00	21 949	10.65				